



**ÉPERNON**

**Autorisation de stationnement TAXI**

**Arrêté n° 18/2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉPERNON

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code des Transports, notamment les art. L 3120-1- à L 3120-5, L 3121-1 à L 3121-12, L 3124-1 et L 3124-5, L 3124-12 et L 3124-13, R 3120-1 à R3120-11, R 3121-1 à R 3121-23, R 3124-1 à R 3124-3;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-33 et L 5211-9-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015040-0001 du 9 février 2015 relatif à la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département d'EURE ET LOIR ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mars 2021 autorisant **Monsieur Stéphane NORMANT** à exploiter un taxi sur la commune ;

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane NORMANT en vue du remplacement de son véhicule FD-951-BL et du véhicule relais immatriculé EQ-241-KA;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Stéphane NORMANT né le 21 mai 1983 domicilié 15 rue des Ceps à Pierres (28), est autorisé à exploiter le véhicule taxi sur le territoire de la commune à compter du 06 mars 2022.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°4.

Le véhicule taxi est immatriculé sous le n°GB-014-CN.

**Article 2** – Le reste est sans changement.

**Article 3** – Monsieur le Maire, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Épernon, le 02 mai 2022

ARRIVE LE :

- 9 MAI 2022

SOUS-PRÉFECTURE  
DE DREUX

Le Maire,

François BELHOMME

